

# **Rapport S 0.1 L2**

## **Rapport quotidien sur les dépôts**

### **Recueil des règles de vérification**

**Février 2021**

## Sommaire

<u>1</u>	<u>Introduction .....</u>	<u>3</u>
<u>2</u>	<u>Règles de vérification .....</u>	<u>4</u>
<u>2.1</u>	<u>Règles de vérification permanentes .....</u>	<u>4</u>
<u>2.1.1</u>	<u>Règles de vérification internes du rapport S 0.1 .....</u>	<u>4</u>
<del>1</del>	<del>Introduction .....</del>	<del>3</del>
<del>2</del>	<del>Règles de vérification .....</del>	<del>4</del>
<del>2.1</del>	<del>Règles de vérification permanentes .....</del>	<del>4</del>
<del>2.1.1</del>	<del>Règles de vérification internes du rapport S 0.1 .....</del>	<del>4</del>

## 1 Introduction

Ce recueil regroupe les règles de vérification applicables au rapport S 0.1 «Rapport quotidien sur les dépôts».

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs au rapport S 0.1 «Rapport quotidien sur les dépôts».

L'objet de ce document est de décrire les différents contrôles de cohérence interne sur le rapport statistique S 0.1.

Nous souhaitons souligner l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données avant transmission aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données va permettre de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis. Ce point est d'autant plus important que les données ainsi collectées vont être contrôlées par les services de la BCE avant leur agrégation avec les données des autres Etats membres. Toute erreur ou négligence importante va avoir des répercussions dommageables sur la réputation de l'ensemble de la communauté des institutions financières monétaires luxembourgeoises.

## 2 Règles de vérification

Les règles de vérification se subdivisent en 2 groupes, à savoir celles qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. En ce qui concerne les règles de vérification ayant un caractère permanent, nous invitons les fournisseurs de logiciels de reporting à les implémenter directement alors que les règles de vérification à caractère temporaire s'adressent plus spécifiquement aux déclarants. Ces derniers sont invités à prendre en considération ces règles lors de la préparation des données.

A l'heure actuelle, le rapport S 0.1 contient uniquement des règles de vérification permanentes.

### 2.1 Règles de vérification permanentes

#### 2.1.1 Règles de vérification internes du rapport S 0.1

Les règles de vérification internes suivantes sont d'application.

- Le fichier en annexe de la présente fournit l'ensemble des règles de vérification applicables entre les lignes du rapport S 0.1.

Ces règles sont présentées dans divers onglets organisés de la manière suivante.

- Passifs

Cet onglet fait état des relations hiérarchiques simples pour les lignes du sous-tableau «Passifs»